

**N° 6070****CHAMBRE DES DEPUTES**

2ième Session extraordinaire 2009

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007  
concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN  
au Kosovo (KFOR)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 25.9.2009)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (25.9.2009).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	3
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (14.9.2009) .....	3

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(25.9.2009)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise jusqu'au 15 novembre 2011.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 25 septembre 2009 et après consultation le 14 septembre 2009 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre 2011 avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

La Force de l'OTAN au Kosovo – la KFOR – est présente au Kosovo depuis juin 1999 et l'Alliance atlantique est chargée au Kosovo d'un mandat qui découle de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Conformément à la résolution 1244, l'OTAN avait initialement pour mission de décourager la reprise des hostilités, d'établir un environnement sûr et d'assurer la sécurité de la population et le maintien de l'ordre, de démilitariser l'Armée de libération du Kosovo, d'appuyer l'action humanitaire internationale, de coordonner ses activités avec la présence civile internationale et de soutenir cette dernière. Aujourd'hui, la KFOR cherche surtout à construire un environnement sûr qui permette à tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, de vivre en paix.

Compte tenu de l'amélioration de la situation de sécurité au Kosovo, les ministres de la Défense de l'OTAN ont décidé lors de leur réunion à Bruxelles les 11 et 12 juin 2009 d'entamer les réflexions sur un ajustement progressif de la présence des troupes de la KFOR. Les ministres ont ainsi retenu que la posture actuelle de la KFOR laisserait progressivement la place à une „présence dissuasive“ qui devra être mise en oeuvre par étapes. Le rythme de réduction des effectifs de la KFOR sera fonction des décisions du Conseil de l'Atlantique Nord, sur la base de l'évolution de la situation et des conditions de sécurité.

Les ministres de la Défense ont à cette occasion également rappelé que la KFOR restera chargée de maintenir des conditions de sécurité au Kosovo et que, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle demeurera dans le pays aussi longtemps que cela sera nécessaire et tant que le Conseil de sécurité n'en aura pas décidé autrement.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la KFOR sur base de la résolution précitée, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

\*

### **PARTICIPATION LUXEMBOURGEOISE**

Le Luxembourg participe depuis 2000 à la KFOR. Le premier peloton luxembourgeois (23 militaires) a été déployé en avril 2000 au sein d'une unité belge.

Depuis septembre 2006, le peloton luxembourgeois fait partie d'un détachement français travaillant au profit de la Multinational Task Force North (MNTF (N)). Il est stationné à Novo Selo.

Le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 détermine les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la KFOR.

\*

### **COMMENTAIRE DES ARTICLES**

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer à participer à la force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre 2011 et détermine la contribution militaire maximale du Luxembourg à cette mission.

\*

### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(14.9.2009)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 14 septembre 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Laurent MOSAR

